

Le rôle des OUEAs

Contenu

1. Base légale – cadre juridique des OUEAs
2. Mission des OUEAs
3. Les membres des OUEAs
4. La structure des OUEAs
5. Les fonctions des OUEAs
6. Les sources de revenu des OUEAs
7. OUEAs et genre

1. Cadre juridique des OUEAS

Cadre juridique = base légale pour:

1. L'établissement et le fonctionnement des OUEAs
2. Les droits et devoirs des membres
3. Le transfert d'usage des périmètres aux OUEAs et sécuriser l'accès à l'eau des OUEAs
4. L'exercice de la tutelle de l'Etat sur les OUEAs, ici par AMVS

2. Mission des OUEAs

Mission: Exploitation et entretien des périmètres, SP incluse, qui leur sont transférés en prenant en charge les coûts afférents.

Droits légaux strictement limités à l'exercice de leur mission dans leur périmètre = aire de service.

L'O&M des infrastructures structurantes ne fait pas partie de la mission des OUEAs.

3. Membres des OUEAS

Tous les exploitants des parcelles dans le périmètre d'une OUEA en sont **membres d'office**.

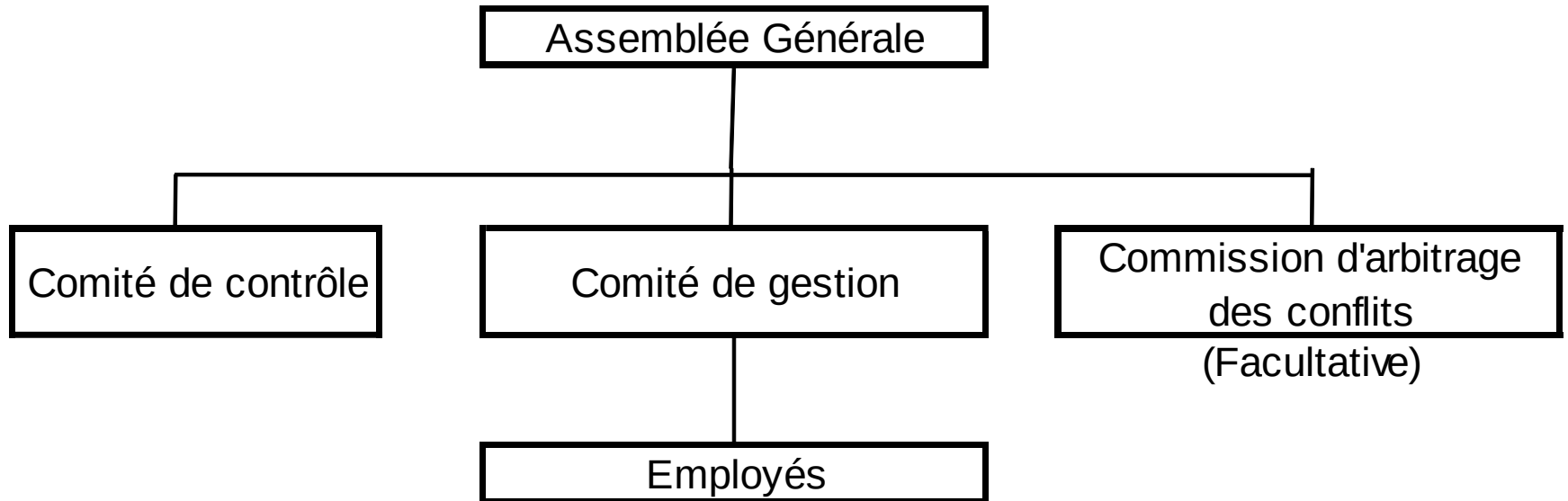
Principaux droits des membres:

- Accès à l'eau d'irrigation
- Participation aux décisions et être élu aux postes à responsabilité

Principaux devoirs des membres:

- Payer le service de l'eau – les redevances – en argent et/ou en travail (travaux collectifs)
- Respecter les règles – Statuts, RI, règles opérationnelles votées en AG.

4. Structure des OUEAs



Les OUEAs sont gouvernées par leurs membres (AG et comités) mais elles sont soumises à un contrôle par l'Etat; ici l'AMVS.

5. Fonctions des OUEAs

- 1. Gouvernance (AG):** adoption du budget et plan d'action, élection des comités, adoption/modification des règles opérationnelles, approbation des rapports techniques et financiers
- 2. O&M (CG) :** planification, mise en œuvre et contrôle de la distribution d'eau et de l'entretien dans le périmètre.
- 3. Gestion administrative et financière (CG / CC)**
- 4. Gestion des conflits entre les membres (CAC et/ou CG)**

6. Sources de revenus des OUEAs

Les revenus permis aux OUEAs sont:

- **Les redevances**
- **Contributions en travail des membres (entretien)**
- Subventions publiques
- Amendes payées par les membres
- Dons et legs

Obligation de constituer un fonds de réserve

Interdiction de redistribuer les excédents aux membres

Interdiction d'effectuer des opérations commerciales

7. OUEAs et genre



Seules les femmes exploitant des parcelles en leur nom sont membres des OUEAs.

La performance genre des OUEAs s'apprécie à travers:

- Le respect de l'égalité des droits **entre hommes et femmes membres**, notamment l'accès à l'eau
- La participation effective des **femmes membres** à l'AG.
- L'inclusion des **femmes membres** dans les comités
- La capacité des **femmes membres** à exercer effectivement leurs fonctions d'élues aux comités.



Merci de votre attention
MCA BF Mission AD7 SHER - GRET